



Conseil communal de Dippach séance du vendredi, 7 juillet 2017

Administration communale
de
DIPPACH

Notes à l'appui

ORDRE DU JOUR :

1. Affaires scolaires :

1.1. Organisation scolaire pour l'année scolaire 2017/18, y compris plan d'encadrement périscolaire (PEP), en version sommaire - Décisions quant au travail organique.

- Le document proposé en relation avec l'organisation scolaire provisoire a été accepté à l'unanimité, de même que le document présenté au sujet du Plan d'Encadrement Périscolaire (PEP). Le détail de l'organisation sera repris sur le présent site dès que tous les détails afférents au fonctionnement scolaire pour 2017/18, restant en cours d'élaboration seront connus et moyennant la distribution du « Schoulbuet » avant la rentrée.

1.2. Règlement d'ordre intérieur au niveau du fonctionnement de l'école centrale de Schouweiler, en vertu de l'article 6 du règlement grand-ducal du 7 mai 2009 – Décision, quant à une modification de ce règlement.

Le règlement, tel qu'il avait été approuvé en décembre 2016 a été proposé à la modification conformément aux dispositions retenues en annexe, il s'agit de modifications mineures. Elles ont été approuvées à l'unanimité.

2. Urbanisme : Projet d'aménagement particulier (PAP-NQ) pour le compte de la société Millebiert S.A., concernant la construction de 63 lots, comprenant 76 unités de logement (maisons jumelées, maisons en bande et deux immeubles résidentiels) à Bettange, aux lieux-dits « Millebiert » et « Hiwelchen » - Décision quant à la convention entre les parties en ce qui concerne la fixation des conditions d'exécution du projet en question et au projet d'exécution afférent.

- La commune de Dippach avait été saisie d'un projet d'aménagement particulier «nouveau quartier» qui consiste en la construction de 63 lots, comprenant 76 unités de logement (maisons jumelées, maisons en bande et deux immeubles résidentiels) à Bettange, aux lieux-dits « Millebiert » et « Hiwelchen », pour le compte de la société Millebiert S.A. Le projet avait été publié en conformité avec la loi, pendant trente jours, alors qu'une réclamation y relative avait été recueillie. L'avis de la cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur a été émis le 25 novembre 2015 (réf : 17482/3C). Le projet a été modifié sur base de cet avis dans la mesure du possible, il est en plus proposé de tenir compte de la réclamation reçue, de même dans la mesure du possible, alors que le conseil communal a approuvé le projet, le 30 mai 2016. L'approbation du Ministère de l'Intérieur est de même intervenue.

A présent, il est proposé de soumettre aux délibérations du conseil communal la convention et le projet d'exécution afférents. Approbation unanime.

3. Convention entre la commune de Dippach et la Fondation pour l'Accès au Logement, pour le compte de l'Agence Immobilière Sociale (AIS), en ce qui concerne la mise à disposition de la maison, sise à Dippach, 64, route de Luxembourg, récemment acquise par la commune, à la Fondation, dans le cadre des efforts de mettre à disposition de personnes démunies des logements dignes - Décision.

- En attendant une éventuelle utilisation communale directe de la maison WILMES acquise à Dippach, 64, route de Luxembourg, il avait été proposé de la louer pour un terme de trois ans à l'Agence Immobilière Sociale (AIS), afin qu'elle puisse être mise en location en faveur des personnes qui ne trouvent pas de logement locatif sur le marché classique.

Deux alternatives de location par le commune en faveur de l'AIS avaient été présentées, à savoir :

- Location gratuite, en notant que l' AIS va prendre à sa charge et la mise en œuvre des travaux de rénovation à faire, à pareille hypothèse.
- Location par la commune à l' AIS de la maison, via un loyer réel et adapté au marché, alors qu'il serait à la commune d'assurer la prise en charge et la mise en œuvre des travaux de rénovation nécessaires.

Le conseil communal avait marqué le 29 mai 2017, son accord unanime par rapport au principe de mise à disposition de la maison en question à l' AIS selon les modalités du point 1, sous condition, toutefois, que l'immeuble soit louée par l'agence à une personne ou famille, nécessiteuse issue de la commune de Dippach, pour autant que faire se peut.

Entretemps le contrat de bail retenant les dispositions qui précèdent a été proposé au collège échevinal. Il est ainsi soumis à l'approbation du conseil communal. Le contrat est approuvé unanimement.

4. Modification du budget extraordinaire de 2017 : Création d'un article de budget, en vue de la prise en charge des dépenses découlant de la mise en œuvre d'une installation de production d'énergie électrique par le procédé photovoltaïque sur la Mairie et allocation d'un crédit afférent – Décision.

- Vu le projet d'installer sur le toit de la Mairie à Schouweiler une installation photovoltaïque, après avoir obtenu toutes les garanties nécessaires quant à la stabilité de la charpente et l'étanchéité du toit après l'installation, il est proposé de créer un article afférent au niveau du budget extraordinaire de 2017, afin d'être en mesure d'assumer les dépenses à attendre.

Le projet ayant été offert pour un montant de 40.897,11€ (ttc.), le crédit à allouer sera de 41.000,00€. Un subside dans ce cadre de la part du Fonds étatique de l'environnement est à attendre. Il sera comptabilisé, le moment venu aux recettes extraordinaires de la commune.

La création de l'article en question sera contrebalancée d'une part par le fait que les dividendes encaissés de la part de la S.A. Sudgaz en 2016 ont été de 42.000,00€ contre un montant attendu de 12.300,00€. Le reste de la dépense sera contrebalancée par la réduction de crédit au niveau du projet extraordinaire « 4/520/221313/15007 - Divers travaux d'assainissement au niveau de la rue R. de Geysen Bettange » de l'ordre de 11.300,00€, ce qui est possible, étant donné que les dépenses dans ce cadre ne vont pas suivre le rythme estimé. Il est proposé au conseil communal d'approuver cette modification du budget. Cette modification est acceptée à l'unanimité.

5. Règlementation communale de la circulation :

5.1. Règlement général de la circulation de la commune de Dippach – Décisions quant à certaines modifications, en ce qui concerne la mise en place de passages pour piétons, d'un sens unique et d'une ouverture d'un chemin rural pour bicyclettes – Décision.

- Les modifications suivantes sont proposées à l'approbation du conseil communal :

a. mise en place d'un sens unique à Dippach, rue du Cimetière, par application d'un « accès interdit », depuis la RN13 et ce de manière temporaire, tous les jours entre 7.00 et 9.00 heures, afin d'éviter que cette rue soit empruntée par en vue d'éviter les embouteillages à la RN5,

b. ouverture du chemin rural à Sprinkange entre le pont CFL et la ferme « Spréckenger Haff » aux bicyclettes, par adjonction d'un panneau additionnel afférent au panneau « C, 2 – Circulation interdite », en suivant le plan joint,

c. règlementation comme parking des fonds acquis par la commune à Dippach, 20, rue Centrale (ancienne maison Adam-Reckel)

d. mise en place de passages supplémentaires pour piétons au niveau de la rue des Ecoles au croisement à l'embouchure vers la Maison-Relais.

Le point a.) a été approuvé par 8 voix, contre une voix et deux abstentions, alors que les points b.), c.) et d.) ont été acceptés chaque fois à l'unanimité.

5.2. Règlements d'urgence de la circulation, édictés par le collège échevinal, dans le cadre de la pose de conduites d'eau dans la route de Longwy (RN5) et dans la rue Urbany à Sprinkange – Confirmation.

- Le collège échevinal avait édicté des règlements d'urgence de la circulation à caractère temporaire dans le cadre des chantiers cités ci-dessus, afin d'en garantir un bon déroulement. Les travaux restant en cours, il est au conseil communal de confirmer ces règlements. Confirmation unanime.

6. Subside à allouer à l'association locale « Fanfare Schouweiler-Sprinkange », dans le cadre de l'acquisition d'éléments d'uniformes pour ses membres – Décision.

- A l'image de subsides similaires accordés à d'autres associations locales, il est proposé de subvenir pour l'acquisition des éléments d'uniformes à titre de 40% de la dépense totale. Ainsi, le subside à allouer, via la caisse communale, se chiffrerait à un montant de 367,92€. Approbation unanime.

7. Point supplémentaire : Texte remanié des statuts du syndicat Intercommunal pour la gestion des déchets en provenance des ménages et des déchets assimilables pour les communes des cantons de

Luxembourg, d'Esch et de Capellen, en abrégé « SIDOR » - Décision, quant à un nouveau projet après une première décision dans ce cadre du 30 mai 2016.

- Il est proposé au conseil communal, d'admettre à l'ordre du jour ce point qui n'y était pas prévu initialement.

Le comité du SIDOR se propose de procéder à la modification de ses statuts, en vue de leur adaptation à la législation, en particulier en ce qui concerne la fixation des obligations de communes et l'abolition de la compensation kilométrique. De plus, le comité a décidé de verser aux communes une partie du capital, soit le capital historique constitué avant 1997. Ceci constitue une recette pour la commune de Dippach de 249.059,84€. Après une première décision dans ce contexte le 30 mai 2016, le projet de texte à la base de ce vote a dû être reformulé, plus particulièrement au niveau de l'article 7, concernant la composition du comité, vu le vote négatif à ce sujet d'une commune, membre, au motif que le texte proposé serait illogique. Le projet de texte actuel prévoit que chaque commune a droit à un délégué par tranche entamée de 15.0000 habitants.

Ainsi, le conseil communal est appelé de se prononcer une nouvelle fois par rapport aux nouveaux statuts, retenant les modifications de l'année 2016, aussi bien que celle de 2017 en ce qui concerne le comité, qui ne pourront entrer en vigueur qu'avec l'assentiment de toutes les communes, membres. Le conseil se prononce à l'unanimité pour l'acceptation du point à l'ordre du jour. Quant au fond, la modification des statuts a été approuvée de même unanimement.

8. Divers.

Schouweiler, le 7 juillet 2017

Annexe :

Règlement d'ordre intérieur au niveau du fonctionnement de l'école centrale de Schouweiler, en vertu de l'article 6 du règlement grand-ducal du 7 mai 2009

Version approuvée le 19 décembre 2016 par le conseil communal

Passages à proposer au conseil communal à la modification, en suivant l'avis de la commission scolaire du 5 avril 2017 et du 2 mai 2017

Passages à modifier (modifications proposées, marquées en jaune):

Absences

Conformément à l'article 16 de la loi du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire, toute absence doit être signalée à l'école. Ceci vaut pour tous les cas de maladie ou pour les rendez-vous urgents y relatifs chez un médecin.

A partir de trois jours consécutifs d'absence un certificat médical est requis.

Les parents sont tenus de demander, dans la mesure du possible, tout autre rendez-vous chez un médecin en dehors de l'horaire scolaire, afin de ne pas trop perturber le fonctionnement des cours.

Pour les rendez-vous qui coïncident avec les heures de classe, les parents voudront informer au préalable oralement ou par écrit le titulaire de classe. Les enfants seront enlevés par un parent à la porte de la salle de classe.

Il est rappelé qu'il faut également produire une excuse écrite pour les enfants qui ne participent pas au cours d'éducation physique ou de natation.

Dans l'intérêt de l'enfant malade et des autres élèves, les parents sont priés de garder leur enfant malade chez soi.

Le titulaire de classe se réserve le droit de renvoyer à la maison à tout moment un enfant malade. Il informe les parents au préalable pour qu'ils viennent chercher leur enfant.

En général, les enseignants ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux enfants malades. Les enfants voudront seulement apporter des médicaments en cas d'urgence. Dans ce cas, les parents en informeront le titulaire de classe par écrit et lui fourniront une copie de l'ordonnance médicale, attestant l'utilité de la prise du médicament et sa posologie. Cette disposition est citée sans préjudice des mesures à mettre en œuvre dans le cadre du projet d'accueil individualisé, dont l'élaboration sera demandée, en cas de maladies chroniques ou en cas d'urgences, en suivant les stipulations de l'instruction de service en la matière du 15 octobre 2015 de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et de Madame la Ministre de la Santé, qui constitue la règle générale à appliquer.

Les parents sont priés d'informer l'enseignant en début d'année sur toute sorte de traitement médical ou allergie, moyennant la fiche de renseignements à caractère confidentiel.

Des absences répétitives non excusées respectivement des absences sans motif valable constituent des infractions et seront signalées par l'intermédiaire du président du comité d'école au bourgmestre, qui informe à son tour la direction de région compétente et l'assistant social.

Toute absence d'un enfant est notée dans le registre de classe par le titulaire.

Sanctions

Tout manquement aux règles de la vie en commun peut entraîner l'application d'une sanction. Des punitions écrites dans ce cadre sont à produire dans les délais indiqués et ne prêtent pas matière à discussion. D'une manière générale, les dispositions à l'égard des sanctions, reprises au règlement grand-ducal du 7 mai 2009, concernant les règles de conduite et l'ordre intérieur communs à toutes les écoles sont à respecter.